

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

Abstention(s) : 0

Pour : 13

Contre : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-BARTHELEMY LESTRA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de M. Philippe FAYOLLE, Maire

Date de convocation : 24/03/2026

PRESENTS : M. Philippe FAYOLLE, Mme Marie-Claire GARIN, M. Jimmy GOUGAUD, Mme Amélie FLODROPS, M. Christophe FERRIER, M. André MICHEL, M. Philippe PROTIERE, M. Stéphane SERRAILLE, Mme Christelle LAWENDYOUS, M. Nicolas TISSEUR, Mme Amélie QUINTIN, M. Fabien LARTAUD, Mme Agathe REYNAUD,

ABSENTE et EXCUSEE : Mme Annie BOMBOURG, Mme Nathalie STANDAERT

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marie-Claire GARIN

N° 2026-03-30-01

OBJET : Délégation de fonction du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° - Réalisation des emprunts, d'un montant maximum de 50 000 €, destinés au financement des investissements prévus par le budget, et la passation à cet effet des actes nécessaires
- 2° - Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, inférieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3° - Passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats
- 4° - Délivrance et reprise des concessions dans les cimetières
- 5° - Acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 6° - Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 7° - Fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des hommes de loi et experts
- 8° - Fixation dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés
- 9° - Fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- 10° - Réalisation des lignes de trésorerie d'un montant maximum de 50 000 €
- 11° - Autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- 12° - Réalisation des dépôts des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Copie certifiée conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

La secrétaire de séance,
Marie-Claire GARIN



Le Maire,
Philippe FAYOLLE

